

Cas de figure usuels* et marche à suivre en vue d'un abattage

Haies monospécifiques ou non indigènes
(ex. tuyas)

Espèces exotiques envahissantes (RcomPpa
Annexe 1) : laurier-cerise, bambou, palmier
chanvre, de Chine, de Chusan, merisier tardif,
acacia, etc.

Buissons en zone à bâtir



Pas d'annonce aux autorités

Pas d'obligation de remplacement

Remplacement volontaire, par ex. haies vives,
espèces conseillées et espèces indigènes

Vergers et fruitiers basse ou mi-tige

Vergers haute tige liés à l'agroforesterie

Arbres, allée d'arbres, arbres d'ornement :
tronc, rejets, pousses spontanées de moins de
40 cm de circonférence à 1 mètre du sol



Annonce simplifiée aux autorités (formulaire 1)

Arbres : type + circonférence à 1 mètre du sol

Fruitiers : type + hauteur tronc => 1^{ère} branche

Envoi photos + plan situation

Si conforme : OK municipal. Remplacement
volontaire. Si pas conforme cf. ci-dessous

Vergers et fruitiers haute tige, indépendamment
de la circonférence

Haies vives

Arbres, allée d'arbres, arbres d'ornement
(rejets/repousses) de 40 cm et + de
circonférence à 1 mètre du sol



Annonce complète aux autorités (formulaire 2)

Arbres : type + circonférence à 1 mètre du sol

Fruitiers : type, haut. tronc jusqu'à 1^{ère} branche

Envoi Photos + plan situation

Motif d'abattage impératif (LPrPNP Art. 15)
(RComPpa Art. 7 al. 2)

Proposition de remplacement (même parcelle
min. 1 pour 1) ou autres mesures

Si OK, décision municipale, pilier public 30 j.

Haies vives : taille usuelle d'entretien, recépage, rajeunissement

Arbres, vergers et fruitiers HT : taille de formation, en vert, de protection, si
branches inf. à 25 cm de circonférence



* hors arbres remarquables inventoriés et demande d'abattage dans cadre d'un permis de construire (= FAO)